



Cumuna di Sarra di Farru
Commune de Serra di Ferro

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE

N° 26/25

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-1 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L.1311-2

Considérant les résultats des prélèvements des eaux de baignade effectués le 6 juillet 2026 mettant en évidence une contamination aux germes Escherichia Coli,

Sur instruction des services de l'ARS,

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est strictement interdite sur le site « Porto-Pollo U Purtichju ».

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et aux accès de la plage concernée.

Article 3 : La fermeture sera matérialisée par le biais d'affichage sur site. L'information sera effectuée par voie des réseaux sociaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Petreto-Bicchisano, Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Maires Adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à SERRA DI FERRO, le 8 juillet 2026


LE MAIRE
J. ALFONSI